



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naturopathes

Question écrite n° 26136

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la naturopathie en tant que médecine alternative au même titre que l'homéopathie ou l'acupuncture. La naturopathie est une médecine non conventionnelle visant à équilibrer le fonctionnement de l'organisme par des moyens jugés « naturels » (régime alimentaire, hygiène de vie, phytothérapie, massages, exercices...). Quatorze écoles délivrant une telle formation existent aujourd'hui en France, mais le diplôme de naturopathe n'est pas reconnu institutionnellement. L'absence de réglementation et de diplôme d'État rend donc la pratique floue à la fois pour les praticiens et pour les personnes qui aimeraient consulter un praticien digne de confiance. Le milieu est en demande d'un organisme indépendant qui reconnaisse la profession, ce qui inclue les écoles et les professionnels. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Selon la définition donnée par la fédération française de naturopathie sur son site internet, cette méthode « fondée sur le principe de l'énergie vitale de l'organisme, rassemble les pratiques issues de la tradition occidentale et repose sur les dix agents naturels de santé. Elle vise à préserver et à optimiser la santé globale de l'individu, sa qualité de vie, ainsi qu'à permettre à l'organisme de s'auto-régénérer par des moyens naturels. En d'autres termes, il s'agit de l'étude, de l'enseignement et de la pratique des lois de la vie, au service de la santé (aspect »hygiène vitale« de la naturopathie), voire de l'accompagnement des processus spontanés d'autoguérison (aspect »thérapeutique«) ». Non reconnue en France, la naturopathie compte au nombre des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique faisant l'objet, de la part de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), d'une surveillance particulière. La mission consacre des développements particuliers à la naturopathie dans son rapport annuel pour 2009, de même que dans son guide « santé et dérives sectaires ».

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26136

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4868

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7491